LEADER 2023 – 2027	GAL OUEST GRAND SUD	
Action	N° 4	PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Description générale et logique d'intervention

Contexte : Le territoire ouest grand sud de Mayotte dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, terrestre comme marin, qui procure de nombreux services écosystémiques, primordiaux pour le maintien de la qualité de vie des mahorais. Les écosystèmes jouent en effet un rôle majeur notamment pour la ressource en eau, le maintien de la fertilité des sols, la régulation climatique et l'approvisionnement en ressources alimentaires et médicinales. Malheureusement, la valeur de la biodiversité, nécessaire au bien-être de chacun et au développement socio-économique de l'île, n'est pas suffisamment connue et valorisée. L'érosion des sols, la déforestation, la destruction des zones humides, la pollution de l'eau, des sols et de l'air, la destruction et le dérangement des espèces en sont la preuve. Si de nombreux acteurs et initiatives interviennent sur ces sujets, leurs moyens d'intervention sont limités par rapport au nombre de dégradations faites à l'environnement et aux besoins de conservation ; leurs synergie et coopération doivent être optimisées. Enfin, même si la population commence à être plus informée sur ces enjeux, la sensibilisation à l'environnement et l'accompagnement des pratiques individuelles et collectives nécessitent d'être maintenus et renforcés pour voir les changements de comportements s'opérer sur le long terme.
Cette fiche action vise à renforcer la gestion et la préservation de l'environnement. L'objectif est d'améliorer les connaissances de l'ensemble de la population sur les enjeux environnementaux, à la fois par le changement des pratiques professionnelles et des comportements individuels, et par le renforcement des capacités et la mise en réseau des acteurs engagés sur la thématique.

Objectif général : Renforcer la préservation, la sensibilisation et les suivis environnementaux
-Objectif spécifique 1 : Accélérer la transition écologique et l'adaptation au changement climatique par des changements de pratiques
-Objectif spécifique 2 : Soutenir les mesures de gestion durable des ressources et des milieux naturels
-Objectif spécifique 3 : Améliorer la mise en réseau des acteurs et la synergie de leurs actions en matière de gestion et de préservation de l'environnement
-Objectif spécifique 4 : Consolider la prise de conscience collective et renforcer les connaissances sur les enjeux environnementaux sur le territoire

2. Types d'opérations

4.1 : Actions en faveur de la transition écologique et de l'amélioration de la prise en compte des impacts environnementaux dans les usages et pratiques des opérateurs économiques
4.2 : Actions d'acquisition ou d'amélioration des connaissances environnementales, de préservation, et de gestion des espaces, des espèces et des ressources naturelles
4.3 : Actions de mise en réseau des acteurs de l'environnement et de mutualisation de leurs opérations
4.4 : Actions d'éducation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux à destination de la population, des élus, des acteurs économiques

3. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. Les dépenses doivent être avancées par le porteur de projet.

Une avance peut être accordée en fonction du type de dépense : elle est fixée à hauteur de 30 % de la subvention calculée pour les projets soumis au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat, et à 50 % de la subvention calculée pour les projets non soumis au décret n°2018- 514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat ; sous réserve de la capacité administrative et financière du porteur de projet (analyse réalisée par le service instructeur).

Un cofinancement public associé du Conseil Départemental est apporté, en tant que partenaire principal du programme LEADER à Mayotte. Le porteur de projet a la possibilité de faire appel à un autre cofinancement public, s'il a obtenu un accord de subvention au préalable. Les autres cofinancements publics mobilisables sont issus des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des autres ministères.

4. Bénéficiaires éligibles

- Associations - Entreprises (TPE et PME) - Agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, artisans individuels et leurs groupements	- Sociétés coopératives et autres groupements - Organismes de formation professionnels et agricoles - Organismes publics (collectivités territoriales, EPIC, EPCA, GIP, parcs naturels, chambres consulaires)

5. Dépenses éligibles

- Frais de personnel directs (hors fonctionnaires) et frais de structure (15% des frais de salaires éligibles) - Coûts administratifs en lien avec l'opération (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de mission et formation, organisation de réunions)	- Coûts directs en lien avec l'opération : frais de communication, prestations de service ou intellectuelles, acquisition ou location de matériel et équipement neuf et d'occasion, travaux de construction/rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur. - Coûts indirects en lien avec l'opération : frais d'utilisation des locaux professionnels, de matériels professionnels collectifs, études (pré-opérationnelles, opérationnelles, de marché, d'impact, stratégiques), achat de logiciel ou de licence.

6. Conditions d'admissibilité

Localisation :

-Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL ouest grand sud. Les projets dont l'action ou les bénéficiaires sont à cheval sur le territoire du GAL ouest grand sud et un autre GAL sont admis mais, après discussion avec cet autre GAL, seront susceptibles d'être redigérés vers lui.

-Les projets qui se déroulent sur ou qui impactent l'ensemble du territoire de Mayotte pourront être amenés à être déposés auprès des 3 GAL de Mayotte (voir Fiche Action 5).

Reporting :

-Le porteur de projet devra fournir un compte-rendu / bilan de son projet en dernière demande de paiement, qui présentera notamment le suivi des indicateurs et les éléments pertinents attestant de la mise en œuvre du projet (ex : feuilles de présence, photographies, convention de partenariat, …). Dans le cas d'un projet pluriannuel, le porteur de projet devra fournir un compte rendu annuellement.

7. Critères de sélection des projets

-Le dépôt des dossiers (de demande d'aide et de paiement) se fera au fil de l'eau.

-Afin de fluidifier le processus de sélection et améliorer sa lisibilité, deux dates de Comité de programmation seront définies et communiquées en début d'année civile. Si au moins 3 projets sont déposés en dehors de ces dates, un troisième Comité de programmation pourra être organisé.

-Les dossiers présentés et satisfaisants les conditions d'admissibilité seront notés, par les membres du Comité de programmation, sur la base d'une grille de sélection sur 30 points. En fonction des résultats de notation, les demandes dont la note attribuée sera inférieure à 15/30 pourront être ajournées, pour être améliorées ou rejetées.

-La sélection se fera en fonction des critères spécifiques suivants :

Adéquation aux principes LEADER :	Adéquation à la SLD :
- démarche partenariale - mise en réseau - partage de bonnes pratiques - innovation	- émargement aux TO de la SLD - impact territorial - nombre de bénéficiaires et population touchée - maintien ou création d'emploi - renforcement de l'attractivité territoriale - implication de structures locales dans le projet - dimension environnementale - pérennité du projet

8. Montants et taux d'aides applicables

NB : LEADER = 85% FEADER + 15% contrepartie nationale du Conseil départemental 976

Type de porteur	**Montant de l'aide octroyée** (plafond et plancher lors de l'instruction de la demande)	Taux **d'aide publique** maximum
Associations et partenariats public-privé	De 3 000€ à 50 000€	100%
Acteurs privés (TPE/PME, agriculteurs, artisans, coopératives...)		90%
Acteurs publics (collectivités, EPIC, chambres consulaires…)		80%

Attention : quelle que soit la nature du porteur de projet, les dépenses d'investissement seront plafonnées à 80%.

Un même porteur de projet ne pourra pas solliciter plus de 100 000€ de subvention cumulée auprès du GAL Ouest Grand Sud sur la programmation LEADER 2023-2027. Cette condition ne s'applique pas en cas de partenariat public-privé.

9. Indicateurs de réalisation et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Cibles
Nombre d'actions en faveur de la transition écologique et de l'amélioration des usages et pratiques	1
Nombre d'actions d'acquisition ou d'amélioration des connaissances environnementales, de préservation, et de gestion des espaces, des espèces et des ressources naturelles	3
Nombre d'actions de mise en réseau et de mutualisation des opérations des acteurs environnementaux	2
Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation en faveur de l'environnement	3
Indicateurs de résultats	**Cibles**
Nombre de bénéficiaires (public cible)	1500
Nombre de supports de communication créés et diffusés	6
Nombre de partenariats (ponctuel ou durable) créés	5
Nombre d'emplois maintenus	5
Nombre d'emplois créés	2
Echelle du projet (village, commune, intercommunalité, département)	

10. Complémentarité avec d'autres fonds

Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales, en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le PRDAR, le PO-FEAMP, le PSN, la SNAP, le SAR et la Stratégie Biodiversité pour le développement durable de Mayotte.
Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions (notamment sur certaines mesures des fonds européens suivants : FEADER, FEDER, FSE, IEJ, FEAMPA), de financement d'actions

antagonistes et d'actions identiques non nécessaires.

Base légale :
Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur,et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.
-Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013
-Règlement (UE) 2021/1060, articles 31 à 34
-Règlement (UE) 2021/2115, en particulier articles 77 et 73 - et ses règlements délégués
-Règlement (UE) 2021/2116 - et ses règlements délégués
-Plan stratégique national de la PAC : fiche intervention LEADER